



Compte rendu Conseil de Communauté Mardi 22 septembre 2015 19h30

L'an deux mille quinze le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du MIEY de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Etaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus). Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. MM. Jean-Marc DENAX Jacques JANY (Artiguelouve), Mme Martine RODRIGUEZ M. Florent BERNADAS (Aubertin), Mme Eveline NOTTER (Aussevielle), M. Jacques JOANBON (Beyrie en Béarn) Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Joëlle. LAMOUREUX MM. Gilles TESSON. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE. Mme Josette POSE (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Christophe PANDO M. Georges DISSARD. (Siros), M. Eric CASTET. Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU M. François LAFARGUE (Uzein)

Absents excusés M. Jacques LOCATELLI (Aussevielle) M. Philippe FAURE qui est représenté par M. Jacques JOANBON (Beyrie en Béarn) Mme Céline LAHET qui a donné pouvoir à M. FAURE Pascal

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

↳ **Approbation du procès-verbal du précédent conseil :**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 23 juin 2015.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

↳ **Aménagement, Habitat :**

Monsieur LARRIEU débute la réunion en précisant que la prise de compétence PLUI est le sujet majeur de l'ordre du jour. Il rappelle que lors du dernier bureau de juillet sur la planification urbaine et la réforme territoriale, les élus avaient souhaité que soient rencontrés les conseils municipaux afin qu'ils soient informés des tenants et aboutissants de cette prise de compétence. Ils ont été informés entre le 27 juillet et le 16 septembre.

- Examen prise de compétence PLUI

Compte tenu des avis favorables de la commission Aménagement de l'espace – Habitat et du Bureau, le Président propose au conseil communautaire d'examiner une prise de compétence PLUI.

En effet, une réflexion est en cours au sujet de la prise de compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes sont confrontés à la nécessité d'engager une révision pour respecter deux échéances :

- « Grenellisation » des documents d'urbanisme, au plus tard le 1^{er} janvier 2017 (seules les communes de Laroin, Poey de Lescar et Uzein ont des PLU « Grenelle » à ce jour)
- Mise en compatibilité avec le SCOT, approuvé le 29 juin 2015, au plus tard le 29 juin 2018

En cas de non-respect de ces échéances, les documents d'urbanisme deviennent fragilisés et donc sujets à contentieux.

Compte tenu des délais généralement observés pour mener ces travaux de révision, le respect de ces échéances paraît impossible à tenir. Par ailleurs, les procédures de révision ont un coût réellement significatif pour les budgets des communes.

La loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) donne la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux EPCI à compter du 27 mars 2017 (sauf opposition des communes selon des règles de majorité spécifique). Les communes peuvent néanmoins décider de transférer cette compétence avant cette échéance.

Au-delà de ce transfert programmé de compétence, le législateur a mis en œuvre des mesures incitatives dans le cadre de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014. Ainsi, la prescription d'élaboration d'un PLUI avant fin 2015, l'organisation du débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avant le 31 mars 2017 et l'approbation du PLUI avant le 1^{er} janvier 2020 repoussent jusqu'à cette date les deux échéances détaillées ci-dessus et sécurisent donc les documents d'urbanisme des communes.

Par ailleurs, au-delà de ces mesures incitatives, l'élaboration du PLUI et en particulier du PADD par la CCMB permettrait de faire valoir un projet de territoire au sein de la future Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées. Compte tenu de la date avancée pour la fusion (1^{er} janvier 2017), la date limite pour débattre du PADD devient le 1^{er} janvier 2017 (et non plus le 27 mars).

Une importante phase de concertation a été organisée durant l'été, sur proposition du bureau réuni en juillet, avec l'organisation de réunions dans les communes pour préciser les éléments de contexte relatifs à cette thématique. Il ressort de cette concertation que le PLUI apparaît être l'outil adapté et pertinent dans le contexte actuel de planification urbaine sur le territoire de la CCMB. La prise de compétence est la première étape de ce processus, l'élaboration du PLUI ne pouvant être prescrite qu'à partir du moment où la CCMB est compétente en la matière.

A la demande de Monsieur LARRIEU, Emmanuel BERNADIEU rappelle les obligations légales concernant les documents d'urbanisation des communes au regard de l'évolution du contexte législatif et les délais d'application.

Les documents d'urbanisme des communes du Miey de Béarn doivent être « grenellisés » avant le 1^{er} janvier 2017, à l'exception des communes de Laroin, Poey de Lescar et d'Uzein. Ces mêmes documents doivent également être mis en compatibilité avec le SCOT au plus tard le 29 juin 2018, et ce pour les 14 communes du Miey de Béarn.

Au vu des délais qu'imposent ces révisions et du calendrier resserré, il semble impossible d'effectuer la révision pour la « grenellisation » et la mise en compatibilité avec le SCOT avant le 1^{er} janvier 2017.

La prise de compétence PLUI permet de répondre à trois enjeux importants : cela sécuriserait les documents d'urbanisme le temps de l'élaboration du PLUI et donc tous les actes d'urbanisme qui en découlent, cela permettrait de faire valoir un projet de territoire auprès des EPCI de destination dans le cadre de la réforme territoriale et cela éviterait d'engager 14 révisions plus ou moins coûteuses en fonction des communes (estimation moyenne de plus ou moins 40 000 € par commune).

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes des Luys en Béarn s'engagent dans une démarche PLUI, mais pas la Communauté de communes de Lacq-Orthez dont les communes n'ont pas la même « culture » de l'urbanisme. Certaines communes sont couvertes par un PLU, une majorité par un POS ou une carte communale et quelques communes sont en RNU.

Sont ensuite rappelées les différentes étapes de la démarche. La Communauté de communes doit délibérer sur son souhait de prendre la compétence puis toutes les communes doivent délibérer pour transférer leur compétence à l'intercommunalité. Le Préfet prendra ensuite un arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCMB.

Monsieur LARRIEU précise qu'il y a deux options : soit la Communauté de communes du Miey de Béarn prend en main son propre projet, soit les communes seront contraintes par les projets des autres EPCI.

Emmanuel BERNADIEU explique que dans le cas où le Miey de Béarn se lance dans la démarche de PLUI, et comme la Communauté d'Agglomération s'est également lancée dans un PLUI, lors de la future fusion cette dernière devra reprendre et terminer le PLUI des communes du Miey en parallèle du PLUI de l'Agglomération. Les deux PLUI coexisteront jusqu'à la prochaine révision.

Madame PEDURTHE et Monsieur CASTET s'interrogent sur le sort des communes qui partiraient dans un autre EPCI que la Communauté d'Agglomération.

Emmanuel BERNADIEU répond que deux cas de figure peuvent se poser. Si l'EPCI accueillant n'a pas terminé le processus de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le 1^{er} janvier 2017, les communes intégreront le projet de PLUI de l'EPCI. Dans le cas contraire, les communes gardent leur document d'urbanisme, qu'il soit révisé ou non, jusqu'à ce que l'EPCI finalise son PLUI. Elles y seront ensuite intégrées.

Monsieur LARRIEU précise que la commission habitat et le bureau du Miey ont toutes les deux émis un avis favorable à ce transfert de compétence et ce projet de PLUI. Il rappelle que

la loi, par les délais qu'elle impose, oblige aujourd'hui à s'orienter vers la démarche PLUI pour sécuriser les documents d'urbanisme des communes, en portant par la même le propre projet du Miey. Il rajoute que quoiqu'il en soit, les communes seront confrontées à un PLUI au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur LARRIEU évoque ensuite la question du financement du projet. Dans le cadre d'un transfert de compétence, la charge financière doit être assumée par l'intercommunalité devenue compétente, une partie pouvant être répercutée sur les attributions de compensation des communes. Néanmoins le calcul pour chaque commune pourrait s'avérer très compliqué. Etant donné que c'est le dernier projet politique fort porté par l'intercommunalité, il est proposé que le Miey de Béarn le prenne à sa charge dans sa totalité sans toucher aux attributions de compensation des communes.

Il termine en disant que le vote du Conseil communautaire est un signe fort et constitue un beau challenge.

Monsieur ANÉ demande quelles sont les communes qui ont leur conseil municipal très bientôt afin de pouvoir leur envoyer la délibération à temps.

Il s'agit des communes d'Artiguelouve, de Denguin et d'Uzein, leurs conseils municipaux se réunissant dans les jours qui suivent ce conseil communautaire.

Les communes demandent quelle sera la procédure à suivre.

Monsieur LARRIEU répond que la délibération sera transmise au contrôle de légalité dans les plus brefs délais afin que les communes l'aient pour leurs conseils municipaux. Une fois recueillie la majorité qualifiée, Monsieur le Préfet pourra être saisi pour qu'il arrête cette prise de compétence avant la fin de l'année.

Il propose aux élus de démarrer la phase de diagnostic le plus tôt possible, en contactant d'ores et déjà des prestataires pour lancer un marché d'étude. L'adhésion à l'AUDAP semble être intéressante, de par son statut associatif (non soumise à la TVA) et la bonne connaissance qu'elle a de notre territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la nécessité de lancer l'élaboration d'un PLUI sur le territoire du Miey de Béarn compte tenu des enjeux territoriaux, juridiques et financiers évoqués ci-dessus
- SOLLICITE pour cela le transfert, par les communes membres à la Communauté de Communes, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes membres et à effectuer les démarches nécessaires

- Participation du Miey au nouveau PIG du Conseil départemental

Monsieur DENAX explique que la Communauté de Communes du Miey de Béarn a participé financièrement au dispositif Programme d'Intérêt Général (PIG) HOME 64, en partenariat avec le Département et l'ANAH. Ce dispositif permet de financer les travaux d'amélioration du logement. Les subventions sont accordées sous condition de ressources.

Sur la période 2012-2014, pendant laquelle le PIG HOME 64 a été en vigueur, plus de 20 dossiers ont été aidés sur le Miey de Béarn pour un montant total de subvention de près de 18000 €. Malgré l'éligibilité à ce dispositif, aucun dossier de Propriétaire Bailleur n'a été accompagné.

Pour mémoire, le niveau d'intervention sur le PIG HOME 64 était à hauteur de 5% du montant des travaux, plafonnés à 800 € pour les ménages aux revenus modestes (1000 € pour les ménages aux revenus très modestes). Les propriétaires occupants et bailleurs étaient éligibles. Une prime forfaitaire de 150€ était octroyée en plus pour les travaux relevant de l'amélioration de l'énergie.

Le nouvel exécutif départemental a lancé le PIG Bien chez soi, en vigueur depuis le 1^{er} août. Il est proposé de poursuivre le partenariat afin de faciliter la réalisation des travaux d'amélioration du logement chez les ménages aux revenus modestes et très modestes (selon tableau ANAH). Les thématiques éligibles sont la lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé, l'amélioration de la performance énergétique et l'autonomie.

Il est proposé de reconduire le partenariat financier mis en place, sur les mêmes bases financières (5% du montant HT des travaux, plafond à 800 € de subvention pour les ménages aux revenus modestes et 1000 € pour les ménages aux revenus très modestes, éligibilité des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, prime de 150€ pour les dossiers portant sur la thématique énergie). Les règles d'éligibilité sont déterminées en référence au Règlement Général de l'ANAH, au Programme d'actions 2015 de la délégation de compétence du département des Pyrénées-Atlantiques et au règlement d'intervention relatif à la politique d'habitat privé du département des Pyrénées-Atlantiques.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace – Habitat, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le dispositif de subvention dans le cadre du PIG Bien chez soi tel que détaillé ci-dessus
- DECIDE d'une entrée en vigueur à compter du 1er août 2015, date de lancement du PIG
- DECIDE d'expérimenter l'organisation de permanences de SOLIHA Béarn, opérateur du PIG Bien chez soi, au siège de la CCMB pendant 6 mois, et d'en DELEGUER les modalités d'organisation au Président

- Poursuite du marché avec Béarn Pyrénées Voyages pour MobiliMiey

Monsieur DENAX rappelle que la CCMB a conclu en 2013 un marché public d'une durée d'un an renouvelable avec la société Béarn Pyrénées Voyages pour assurer la mission d'exploitation du service de Transport à la Demande, MobiliMiey. Ce marché a été renouvelé en septembre 2014.

La société Béarn Pyrénées Voyages a également confirmé son souhait de voir se reconduire ce marché, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions.

Après 2 ans d'existence, ce service se développe de plus en plus et séduit chaque mois de nouveaux usagers. Le tableau ci-dessous illustre ce constat, par comparaison entre l'année 2014 et le début d'année 2015

	Année 2014	Janvier à août 2015
Nombre moyen de voyages par mois	25	50
% de jours de fonctionnement effectif (au moins un voyage) par rapport au nombre de jours où le service est ouvert	50	75
Nombre moyen de voyages par jour de fonctionnement effectif du service	2.41	3.16
Nombre de km en charge (avec au moins un usager) en moyenne par mois	183	389
Nombre d'inscrits au service	53 à fin décembre 2014	109 (à fin juillet 2015)

Monsieur LARRIEU rappelle que l'organisation qui avait été mise en place au lancement du service s'était révélée trop rigide et contraignante. Depuis que le MobiliMiey peut desservir toutes les destinations et ce, quel que soit le lieu de départ, et que l'arrêt du Collège de Lescar a été ajouté, la fréquentation est en nette hausse. On le constate de façon notable depuis un an.

Madame POSE demande s'il n'aurait pas fallu remettre en concurrence pour le marché.

Emmanuel BERNADIEU précise que dans le marché initial était prévue une option de reconduction du marché pour un an si les deux parties le souhaitaient. En 2016, un nouveau marché sera lancé avec mise en concurrence.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace – Habitat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le renouvellement du marché conclu avec la société Béarn Pyrénées Voyages pour l'exploitation du service de Transport à la Demande MobiliMiey jusqu'en septembre 2016
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

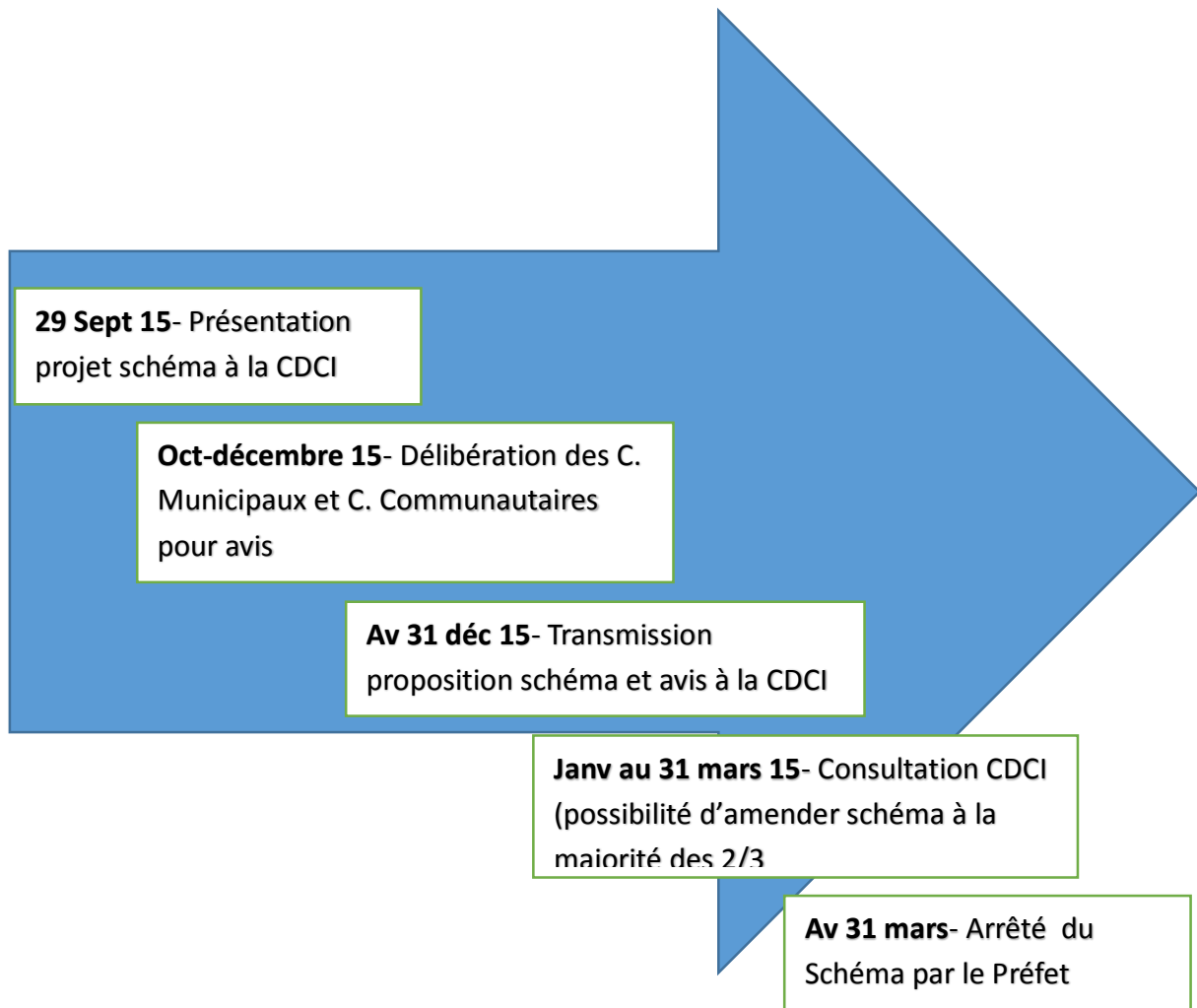
↳ **Devenir du Miey de Béarn :**

- **Point sur le calendrier concernant le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet**

Monsieur LARRIEU rappelle que les dispositions de la loi Notre donnent au Préfet de chaque département la possibilité de faire réviser le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à condition de l'achever au 31 décembre 2016. Le préfet des Pyrénées Atlantiques devra procéder en deux phases principales.

Il donne la parole à Monsieur ANÉ pour la présentation des différentes étapes qui déboucheront sur la finalisation du nouveau schéma. Monsieur ANÉ précise qu'elle repose sur deux phases essentielles : l'élaboration du schéma et sa mise en œuvre.

-Phase 1 : L'élaboration du schéma



-Phase 2 : La mise en œuvre

Jusqu'au 15 juin 16- Notification des arrêtés de projet de périmètre aux communes et communautés du projet schéma à la CDCI. Attention pouvoir du Préfet de proposer des modifications après nouvelle saisine de la CDCI qui peut amender à la majorité des 2/3

Délibération des communes et communautés **avant 31 Aout 2016**

Si majorité qualifiée des conseils municipaux (50% des conseils représentant au moins 50% de la population), Préfet prononce créations, fusions ou modifications

Si pas de majorité qualifiée, le préfet peut engager **une procédure forcée (passer outre)**.

-tout nouveau projet de périmètre ne figurant pas dans le SDCi ne peut être proposé que si avis favorable de la CDCI (majorité simple)

-si le projet est prévu dans le schéma, un avis simple de la CDCI peut suffire au Préfet pour l'imposer, sauf si CDCI propose des modifications à la majorité des 2/3

1^{er} janvier 2017 : entrée en vigueur des nouveaux périmètres arrêtés par le Préfet avant 31 déc. 2016
Cela doit signifier **fin de l'existence juridique du Miev de Béarn**

Monsieur LARRIEU souligne qu'il faudra travailler bien en amont de la date butoir du 31 août 2016.

- **Marché complémentaire pour mission d'étude KPMG**

Monsieur LARRIEU rappelle que la Communauté de communes a choisi de se faire accompagner par le cabinet KPMG dans ses travaux concernant son devenir. Pour rappel, cette mission engagée courant 2013 pour un montant initial de 56 116 € HT (hors tranches conditionnelles de 3 360 € HT est toujours en cours. Elle comporte une dernière phase

d'accompagnement aux négociations techniques à mener avec les communautés voisines en vue de l'intégration du Miey. Toutefois les évolutions liées au 2^{ème} train de réforme territoriale de la loi Notre et la complexité des questions à traiter demandera une assistance plus poussée que celle demandée dans le cadre de cette mission.

Compte tenu de la difficulté d'apprécier précisément le volume de prestation complémentaire à ce jour, le code des marchés public autorise la conclusion d'un marché complémentaire sans remise en concurrence avec l'entreprise déjà prestataire. Le Président exposera donc au Conseil communautaire une proposition de marché complémentaire à bon de commande, dont le montant maximum ne pourra dépasser 50% du montant initial, soit 27 920 € HT. En l'occurrence, le marché se situera donc entre un montant minimum de 9 430 € HT et 27 920 € HT maximum. Ce marché complémentaire aura ainsi l'avantage de répondre précisément au besoin réel d'assistance puisque seules seront commandées au fur et à mesure les prestations strictement nécessaires.

Madame POSE demande si cette mission confiée à KPMG ne constitue pas un doublon avec le recrutement en cours d'un personnel qui doit notamment travailler sur la fusion avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur LARRIEU rappelle que dans la mission confiée à KPMG, le Miey de Béarn avait souhaité que le cabinet puisse accompagner l'intercommunalité dans les négociations.

Monsieur ANÉ précise que le personnel va être recruté pour des missions spécifiques mais ne sera pas en mesure d'effectuer des simulations complémentaires ou un accompagnement sur la phase complexe de fusion, pour lesquels KPMG pourra être sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte la conclusion de ce marché complémentaire à bon de commande relatif à l'étude en cours sur le devenir du Miey, pour un montant minimum de 9430 € HT min et 27 920 maximum
- Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché

↳ **Déchets, environnement :**

- Avenant Valorplast pour les films plastiques

Monsieur SOUDAR rappelle que la Communauté de communes avait signé le 5 mars dernier un contrat de reprise avec VALORPLAST pour la reprise de tous les emballages en plastique.

Dans ce contrat, VALORPLAST avait omis de mentionner un des flux « les films plastiques ». Un avenant doit donc être signé pour compléter ce contrat de reprise.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de reprise.

- Convention avec ORANGE pour la récupération des portables usagés

Monsieur SOUDAR explique que la société ORANGE propose, par convention, la collecte et le recyclage des mobiles usagés à l'échelle du Miey de Béarn. Ce dispositif comprend la livraison et l'enlèvement du collecteur Orange, le tri des mobiles, tests, effacement des données personnelles et reconditionnement. Ces opérations sont réalisées par les Ateliers du Bocage, une entreprise d'insertion membre d'Emmaüs.

Tous les bénéfices tirés de la collecte et du recyclage des mobiles sont reversés à Emmaüs International qui crée des ateliers de récupération de déchets de mobiles en Afrique.

Un collecteur sera déposé dans chaque mairie qui le souhaite. La demande d'enlèvement du collecteur auprès d'ORANGE sera réalisée par le Miey de Béarn, sur demande de la mairie.

La convention a une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Lors de la dernière réunion, la commission déchets ménagers a donné un avis favorable à cette convention.

La société ORANGE précise que c'est la première convention entre ORANGE et une communauté de communes. Pour cela, la communauté de communes **est invitée à signer cette convention au salon des Maires à Paris le 18 novembre prochain.**

Il est également proposé que, pour les communes intéressées, une convention soit signée entre ORANGE et chaque Maire.

Monsieur LARRIEU propose que si des maires des communes du Miey de Béarn envisagent d'assister au salon des Maires, ils puissent représenter le Miey de Béarn et signer cette convention.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la Société ORANGE.

↳ Développement économique :

- Convention partenariale relative au projet Voltair

Monsieur Pascal FAURE explique que dans le cadre de la préparation à l'arrivée de l'entreprise VOLTAIR, filiale d'AIRBUS, sur l'AEROSITE où cette entreprise assurera l'assemblage de l'avion électrique E-fan, il est proposé de formaliser les engagements de chacun des partenaires par le biais d'une convention.

Les signataires de la convention sont : les sociétés AIRBUS GROUP et VOLTAIR, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP, propriétaire de l'Aéroport), les Communautés de Communes du Miey de Béarn (maître d'ouvrage de la zone AEROSITE), des Luys en Béarn et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (liées à la CCMB par le biais d'une convention tripartite).

Les engagements de la CCMB dans le cadre de cette convention sont :

- la réalisation, en tant que maître d'ouvrage, des études et travaux relatifs à la création et à la desserte du lot VOLTAIR (déclaration préalable, études de maîtrise d'œuvre, réalisation des travaux)
- l'instruction technique des demandes déposées au titre des autorisations du droit des sols (déclaration préalable créant le lot, permis de construire)
- la pré-réservation du foncier dont elle est propriétaire en contiguïté du lot VOLTAIR en anticipation d'une extension future (information en priorité à AIRBUS en cas d'intention de vente)

Madame GARRIDO-LAMOTHE demande si on sait combien représente la surface qui pourrait être réservée pour ce projet.

Monsieur LARRIEU répond qu'à l'heure actuelle elle n'est pas encore déterminée.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la vente d'un lot selon les conditions précisées ci-dessus à l'entreprise VOLTAIR ou toute personne morale qui s'y substituerait
- DELEGUE à Monsieur le Président la fixation du prix de vente de terrain, après arpentage et définition des modalités d'application de la TVA immobilière.
- APPROUVE le projet de convention
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer

- Informations sur les mouvements de locataires au sein des hôtels d'entreprises

Depuis le dernier Conseil Communautaire, plusieurs mouvements ont été constatés concernant les locataires des hôtels d'entreprises de la CCMB. Ainsi, au sein de l'hôtel d'entreprises du Lagoué :

- l'entreprise ETE RESEAUX, spécialisée dans la réalisation de réseaux de télécommunications et hertziens, occupe le local qu'occupait la société MILLENIUM (communication et design graphique)
- l'entreprise de maçonnerie DA COSTA occupe le local qu'occupait M. SUBERTA (menuiserie)

Dans le nouvel hôtel d'entreprises :

- l'entreprise MILLENIUM a intégré ses nouveaux locaux de 103m² et prendra prochainement un bureau supplémentaire de 15m²
- l'entreprise BARUS ELEVAGE CONSEIL, anciennement SARL ACSEA, prestataire de services dans le domaine de l'agriculture et l'environnement, loue 31m² de bureaux
- l'entreprise ETE RESEAUX loue 35m² de bureaux

A l'heure actuelle, il ne reste donc plus de locaux disponibles au sein des 2 hôtels d'entreprises.

Le présent sujet est présenté pour information. Il ne donne pas lieu à délibération.

↳ **Services à la personne :**

– **Etude de définition et de maîtrise d'œuvre extension crèche et Rapam à Poey de Lescar**

Monsieur CASTET explique que l'obligation pour le maître d'ouvrage d'établir un programme qui sera directif pour la suite du projet n'est pas très aisée, compte tenu de la complexité des problèmes soulevés et de la restructuration singulière à concevoir. Ainsi, avant de travailler sur la définition d'un projet précis avec un maître d'œuvre et d'engager les travaux, il est proposé de confier à un prestataire d'étude:

- de mener au préalable, dans le cadre d'une tranche ferme, une étude de définition afin d'étudier plusieurs scénarios de transformation permettant de finaliser un programme.

-de mener une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une tranche conditionnelle, si le maître d'ouvrage confirme cette hypothèse à l'issue.

Entreprise	Référence (1,5 pts max)	Moy. humains (1,5 pts max)	Valeur tech. (2 pts max)	Délais (1pt max)	Prix (4 pts max)	Total	Prix étude de définition et % maîtrise d'œuvre
Tardieu (Pau)	1,4	1,5	2	1	2	7,9	étude déf : 14 400 € HT M.oeuvre : 9,7%
6B (Lescar)	1,5	1,5	1,8	1	4	9,8	étude déf : 5 600 € HT M.oeuvre : 7,5%
Konikoff (Pau)	1,2	1,5	1,6	1	3	8,3	étude déf : 11 500 € HT M.oeuvre : 7,8%

Au final, le fait de retenir la société 6b architecture implique que le coût global de la prestation sur la base d'un montant de travaux estimé à 450 000 € HT, atteint un montant estimatif de 39 350 €, soit en dessous du seuil des 40 000 € HT. De ce fait, la décision relève du bureau par délégation.

Monsieur CASTET précise que le présent sujet est présenté au Conseil communautaire à titre d'information et ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur LARRIEU ajoute qu'il le soumettra au prochain Bureau.

Madame PEDURTHE interroge sur l'urgence que revêtent ces travaux au vu de la réforme territoriale et de l'échéance de 2017. Que vont devenir ces bâtiments ?

Monsieur LAYRE demande si le devenir de ces bâtiments et les travaux envisagés ne peuvent pas être intégrés dans l'étude dans le cadre de la réforme territoriale. Selon lui, il pourrait en effet être envisagé que la crèche s'approprie l'ensemble du bâtiment actuel et que le relais investisse une partie des bâtiments du Miey de Béarn.

Monsieur LARRIEU répond que ces questions feront partie des négociations avec la Communauté d'Agglomération. Il sera défendu non seulement que la crèche et le relais restent dans ces bâtiments, mais aussi que soit maintenu un pôle de services de proximité dans les bâtiments du Miey de Béarn.

Monsieur ANÉ rappelle que des propositions sur ce Pôle de proximité avec le maintien d'autres services ont été inscrites dans la note de négociation validée par le Bureau.

Monsieur LARRIEU précise également que la crèche doit être rendue plus fonctionnelle notamment par rapport à la hauteur des plafonds, l'insonorisation ou le fait que des enfants évoluent dans des lieux de passage. Il n'y a pas forcément un besoin d'extension. Rejoint en cela par Monsieur CASTET, Monsieur LARRIEU rappelle que les services de la PMI sont attentifs en matière d'accueil du public dans les structures de Petite enfance. Les locaux du relais et leur capacité d'accueil, notamment depuis qu'il a obtenu la labellisation LAEP et a vu sa fréquentation en hausse, ne sont plus suffisants. Il n'est pas sûr que le Miey de Béarn puisse mener à bien ce projet jusqu'à son terme mais il est important de le lancer de façon à ce que le nouvel EPCI fusionné en assume l'achèvement.

Monsieur DISSARD demande si l'extension envisagée pour la crèche doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil.

Monsieur LARRIEU répond que la capacité d'accueil de la crèche ne sera pas augmentée.

Monsieur LAYRE souligne qu'il faudrait en premier lieu définir les besoins pour ensuite pouvoir négocier.

Monsieur LARRIEU rappelle l'urgence d'effectuer ces travaux notamment par rapport à la PMI.

Monsieur ANÉ ajoute que les besoins sont aujourd'hui bien identifiés et que l'étude de définition doit permettre d'apporter des pistes de solutions.

– Travaux extension crèche et RAPAM à Poey de Lescar

Pour rappel, la Communauté de communes a proposé en accord avec la Commune de Poey copropriétaire d'engager des travaux en qualité de maître d'ouvrage pour l'extension et le réaménagement du bâtiment abritant la crèche et le RAPAM de Poey de Lescar. Une dernière estimation provisoire porte le coût des travaux, études y compris, à un montant de 475 000 € HT.

Monsieur ANÉ précise qu'il est impératif pour le Miey de Béarn de prendre au préalable cette délibération pour pouvoir faire les demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'extension de la crèche et du RAPAM de Poey de Lescar pour un montant estimatif de 475 000 €
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce projet et solliciter les financements des partenaires, en particulier la CAF, le Conseil général et l'Etat

↳ **Voirie :**

– **Point sur l'avancement des marchés en cours**

Monsieur MOURLANE fait un point sur l'avancement des principaux marchés de travaux de voirie en cours.

Travaux annuels de revêtements lots 1 et 2

	LAFFITTE / LAPEDAGNE (lot 1)	SOGEBA (lot 2)
communes	graves émulsion (GE), enduits et emplois partiels	BETON BITUMINEUX (BB ou enrobé)
ARBUS	Démarrage jeudi prochain	Terminé
ARTIGUELOUVE	RDV pour repérage des travaux avec Lapedagne jeudi prochain; travaux à réaliser	BB dernière semaine de septembre
AUBERTIN	Repérage fait avec Laffitte en août, travaux à réaliser	Terminé
AUSSEVIELLE	travaux à réaliser	Préparations des supports terminées ; BB seront réalisés cette semaine
BEYRIE EN BEARN	travaux à réaliser	Pas de BB
BOUGARBER	travaux à réaliser	BB ch. Roundelle semaine prochaine ; lot. Ranque reporté au mois d'octobre car branchements privés à réaliser avant
CAUBIOS-LOOS	travaux à réaliser	Terminé, reste la mise à niveau des accotements
DENGUIN	travaux à réaliser	Préparations des supports terminées; BB rte du Plateau terminé, les autres voies seront réalisées cette semaine
LAROIN	Réalisé, reste la GE sur la partie haute du ch. Couralis	BB place des Fêtes terminé; préparations ch Barrère en cours
MOMAS	travaux à réaliser	Terminé, reste la mise à niveau des accotements
POEY	travaux à réaliser	Préparations des supports terminées; BB seront réalisés cette semaine

SAINT-FAUST	Réalisé, reste la GE sur la partie haute du ch.	Pas de BB
SIROS	travaux à réaliser	Pas de BB
UZEIN	travaux à réaliser	Terminé

Pour le lot 1, très peu de travaux sont réalisés, l'entreprise Laffitte ne répondant pas à nos appels et messages. Nous ne sommes pas en mesure de fournir un calendrier d'avancement pour l'instant

Pour le lot 2, les travaux devraient être terminés pour la fin du mois de septembre, sauf cas particulier du lotissement Ranque à Bougarber ou des travaux complètement indépendants à l'entreprise SOGEBEA l'oblige à repousser au mois d'octobre l'application des enrobés

La totalité des priorités 1 et 2 sera réalisé ainsi qu'une partie des priorités 3, c'est-à-dire les voies les plus abîmées de cette catégorie. Cela grâce aux prix favorables du marché et à l'augmentation significative de l'enveloppe voirie de cette année.

Pour le lot 3 marché à bons de commandes (travaux divers de grosses réparations et assainissement pluvial), l'entreprise Laffitte a terminé les travaux sur les communes de Laroin et Saint- Faust. Pour les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Caubios-Loos, Denguin, Momas, Poey de Lescar et Uzein nous ne sommes pas en mesure de fournir de date d'intervention pour l'instant pour la même raison que pour le lot 1

Suite à un nouvel petit affaissement la cote Guiroye à Laroin, M. Prétou du cabinet CETRA nous a expliqué qu'il était nécessaire de mettre en place des barres en acier supplémentaires afin d'arrêter et de maintenir ce point. Face à cet imprévu, un devis de l'entreprise Bergerot d'un montant de 13 650,00 € HT a été accepté, les travaux devraient commencer très rapidement.

Peinture routière

Les travaux de peinture routière sont en partie réalisés sur la commune d'Artiguelouve, la totalité de cette prestation devrait être terminée d'ici la mi-octobre si le temps le permet, ainsi que la peinture de la rue du Coteau à Poey de Lescar.

Fauchage

A ce jour, le planning de fauchage est respecté pour les interventions de l'entreprise Cazenave et le Miey de Béarn. Un avenant de 9 576,00 € TTC au marché initial a été signé avec l'entreprise pour faucher 3 communes que la communauté de communes ne pouvait pas réaliser dans les temps, entre fin juillet et le mois d'août suite à un congé maladie d'un personnel du service.

Curage de fossés

Une consultation est en cours de réalisation pour un nouveau marché à bons de commandes. Les demandes d'interventions peuvent être adressées au Miey dès maintenant.

Monsieur MOURLANE tient à apporter des précisions sur les difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux dans les temps du lot 1.

Les entreprises LAFFITTE et LAPEDAGNE font un travail de très bonne qualité. Néanmoins il faut noter des dysfonctionnements dans l'exécution de ces travaux. En effet, les communes ne sont pas averties, les demandes d'autorisation ne sont donc pas demandées en amont et il a été constaté une absence de panneaux pour signaler les zones de travaux.

Monsieur ANE s'étonne que les communes ne soient pas averties alors que ça avait été une exigence de la commission voirie et que l'on s'était assuré auprès des entreprises qu'elles s'engagent à le faire.

Monsieur DENAX tient à remercier Daniel SERRANO qui a su mobiliser l'entreprise missionnée pour les travaux de peinture routière effectués sur la commune d'Artiguelouve, pour qu'ils soient terminés dans les délais souhaités.

↳ Administration :

-Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial 1^{ère} Classe

Monsieur LARRIEU explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours externe d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe et de son inscription sur la liste d'aptitude établie au 15 juillet 2015, le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les tâches d'assistante d'accueil petite enfance.

Après délibération, le Conseil communautaire:

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur LARRIEU rappelle qu'en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il a soumis en 2013 au comité technique compétent, un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par la Communauté de Communes remplissant les conditions pour être

titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine les cadres d'emplois et le nombre d'emplois ouverts aux recrutements réservés en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Il convient de modifier le programme pluriannuel pour réinscrire le poste d'éducateur de jeunes enfants par voie de sélection professionnelle.

Ainsi, les besoins de la Communauté de communes en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à 1 poste au total pour l'année 2015 dans les conditions indiquées ci-dessous. Le programme proposé est le suivant :

Nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
1	Educateur de jeunes enfants	2015

Le Comité Technique a émis un avis favorable au plan de titularisation dans sa séance du 21 septembre 2015.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le programme pluriannuel de titularisation présenté par le Président
- CONFIE l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- **Création de poste d'Assistant de gestion de personnel**

Monsieur LARRIEU rappelle au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de tenir compte de l'évolution des besoins et de l'évolution continue de l'organisation et le fonctionnement des services de la communauté de communes, qui a engendré une augmentation importante de la charge de travail pour la chargée des ressources humaines et des finances qui devient structurelle.

Ainsi, afin de renforcer ce poste et de permettre de constituer une équipe au sein d'un pôle finances-RH, il est proposé de créer un poste d'assistant de gestion en ressources humaines à temps non complet (10 heures hebdomadaires) de catégorie B de la filière administrative, en référence à la grille des rédacteurs territoriaux.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un poste d'assistant de gestion en ressources humaines en appui à la responsable des finances et du personnel,
- DECIDE, à compter du 1er janvier 2016, sous forme d'un poste permanent, à temps non complet de 10 heures hebdomadaires, de catégorie B de la filière administrative, en référence à la grille des rédacteurs territoriaux.

- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice
- **Création d'un emploi non permanent en renfort du service comptabilité et personnel (accroissement temporaire d'activité)**

Monsieur LARRIEU explique que, compte tenu du surcroît d'activité du service comptabilité et personnel, il est envisagé de créer un emploi à temps non complet de renfort administratif pour accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs). La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 17 heures 30 par semaine. Cette création pourrait intervenir à compter du 21 décembre 2015. La rémunération correspondante sera rattachée à une des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après délibération, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un emploi de renfort administratif à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 21 décembre 2015
- AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **Remplacement poste de cuisinier**

En raison de la démission d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au poste de cuisinier au 31 décembre 2015, Monsieur LARRIEU informe l'assemblée communautaire du lancement d'un appel à candidature pour remplacer l'agent à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il précise que l'Agglomération a été interrogée pour savoir si ce service pouvait être assuré par la cuisine centrale, mais elle n'en a pas la capacité actuellement. Il est donc plus prudent de lancer le recrutement pour le remplacement.

Le présent sujet est présenté pour information. Il ne donne pas lieu à délibération.

- **Etat des marchés passés en délégation**

Marchés passés par délégation au bureau

Nature du marché	Entreprise retenue	Montant HT
Travaux peinture routière	Signaux Girod Chelle	16 000

Marchés passés par délégation au Président

Nature du marché	Entreprise retenue	Montant HT
Impression des factures de redevance incitative	CORUS	12700.00
Entretien PLR 2ème passage	Pepinière Environnement	4330
Compléments de signalétique économique	DELTAPLAST	1526.00
Défense incendie hôtel d'entreprises	SICLI	327.70
Cloisonnement open-space hôtel d'entreprises	CANGRAND	5323.00

Alimentation électrique open-space	INEO	917.85
Chauffage open-space	AYPHASSORHO BEARN	304.80
Location groupe électrogène pour MPP Arbus	LOXAM	271.60
Location coffret prises pour MPP Arbus	ATSO	155.00
Location coffret prises pour MPP Artiguelouve	ATSO	85.00
Animation musicale MPP Poey de Lescar	NOTE IN GAM	500.00
Animation musicale MPP Artiguelouve	JEM'S ET LOLO	360.00 (TTC)
Animation musicale MPP Arbus	CHAFAO	500.00 (TTC)
Maîtrise d'œuvre AEROSITE (tranche ferme)	SETMO/OSANZ	5260.00
Relevé topographique ALSH Artiguelouve	OSANZ	600.00
Domage-ouvrage ALSH Artiguelouve	GROUPAMA	6275.38
Mission SPS ALSH Artiguelouve	QUALICONSULT	3510.00
Contrôle technique ALSH Artiguelouve	SOCOTEC	6360.00
Etude de sol ALSH Artiguelouve	INGESOL	1713.00
Publicité marché travaux ALSH Artiguelouve	SUD-OUEST	1003.41
travaux encadrement porte cuisine Miey	AMB	200
Stores banne crèche Ninoère	MIRALUVER	2929.21
Stores enrouleurs crèche Ile aux enfants	MIRALUVER	1017.40
Stores enrouleurs crèche les Pesquits	MIRALUVER	1654.02
Travaux électricité PMR bureaux Miey	EURELEC	122.00
Travaux électricité éclairage extérieur Miey	EURELEC	205.00
Travaux électricité remplacement candélabre ZA Poey	EURELEC	1005.00
Travaux électricité alimentation stores banne crèche la Ninoère	EURELEC	265.00
Travaux renforcement de voirie cote Guiroye Laroin	Ets BERGEROT	13650.00
Contrat entretien chauffage et traitement de l'air crèche les Pesquits	BERGEROT	270.00
Travaux d'investigations et réparations si désordres mineurs	GMT	948.00

↳ Questions diverses :

- Décision modificative n° 1 : Budget Ordures ménagères

Monsieur le Président indique que suite à une insuffisance budgétaire à l'article 673, le Conseil est invité à voter les modifications suivantes :

Dépenses Fonctionnement : 673 Fourniture non stockable : + 1500 €

Dépenses Fonctionnement : 611 sous traitance générale : - 1500 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

- **Décision modificative pour l'équipement de sièges spécifiques pour les personnels des crèches**

Monsieur le Président indique que suite à une insuffisance budgétaire à l'article 2184, le Conseil est invité à voter les modifications suivantes :

Dépenses Investissement 2184 : Mobilier + 1 800 €

Dépenses Investissement : 2188 Autres immobilisations corporelles : - 1800 €

Messieurs LARRIEU et ANÉ expliquent qu'afin de pouvoir financer l'achat de 5 sièges spécifiques pour les personnels des crèches tel que prévu dans le budget 2015, il est nécessaire de procéder à une décision modificative car le chapitre dans lequel cette dépense était prévue a fait l'objet de plus de dépenses que prévues initialement. Il est proposé de prélever la somme d'environ 1800 € sur un autre chapitre qui concerne l'achat de mobilier pour les archives, pour doter le chapitre faisant défaut.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

- **Adhésion AUDAP délégation du Président pour solliciter auprès de l'AUDAP un diagnostic prospectif de territoire**

Monsieur le Président explique que l'AUDAP, Agence d'Urbanisme Départementale, mène des études dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement, ... pour le compte de collectivités adhérentes. L'AUDAP a notamment élaboré le SCOT pour le compte du Syndicat Mixte du Grand Pau. L'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et l'Agglomération Côte Basque Adour sont membres de droit de l'AUDAP.

Dans la perspective du PLUI et afin de pouvoir bénéficier des prestations de l'AUDAP, il est envisagé d'y adhérer. Les conditions d'adhésion sont de 0.40 € par habitant. Ensuite, le coût des prestations est calculé en fonction du nombre de jours consacrés aux missions confiées.

Monsieur LARRIEU, comme déjà évoqué en début de Conseil communautaire, souligne qu'il est important d'avancer sans tarder avec l'appui de l'AUDAP. Le coût de l'adhésion à l'organisme est de 0,40 € par habitant.

Madame POSE demande s'il est obligatoire de passer par l'AUDAP.

Monsieur LARRIEU répond qu'il n'y a pas d'obligation si ce n'est que l'AUDAP a un savoir-faire reconnu, qu'il n'applique pas de TVA dans ses tarifs et qu'il a une bonne connaissance du territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de SOLLICITER l'AUDAP pour en devenir adhérent
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- **délégation au Président pour solliciter auprès de l'AUDAP un diagnostic prospectif de territoire**

Préalablement à l'éventuelle prescription de l'élaboration du PLUI, il apparaît nécessaire de lancer dès à présent l'élaboration d'un diagnostic prospectif du territoire, qui pourrait ensuite être repris dans le cadre des travaux du PLUI. Ce diagnostic permettrait de situer les enjeux pour le territoire sur des thématiques diverses : urbanisme, transports, développement économique, habitat, agriculture, ...

Ce diagnostic, dont le coût serait d'environ 40 000 €, pourrait être réalisé par l'AUDAP.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la réalisation d'un diagnostic prospectif du territoire auprès de l'AUDAP
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- **Délégation du Président pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du lot VOLTAIR sur l'AEROSITE**

Dans le cadre de la préparation à l'arrivée de l'entreprise VOLTAIR sur l'AEROSITE, la CCMB a lancé un marché de maîtrise d'œuvre, confié au groupement SETMO/OSANZ.

Seule la tranche ferme relative à la définition d'un scénario d'aménagement et à la création du lot par déclaration préalable a été notifiée à ce jour. La tranche conditionnelle porte sur la préparation et le suivi des travaux d'aménagement. Son montant est de 5 890.00 € HT. Le Président est compétent pour notifier ce marché.

Par la suite, il conviendra de notifier rapidement le marché de travaux. Aussi, afin de respecter le calendrier de VOLTAIR et AIRBUS, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de DELEGUER à Monsieur le Président la notification du marché de travaux d'aménagement du lot VOLTAIR sur l'AEROSITE à Uzein
- ET L'AUTORISE à effectuer les démarches nécessaires

- **Motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) sur la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales**

Le Président propose au Conseil communautaire la motion suivante, sachant que le bureau y a donné un avis favorable :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes du Mieu de Béarn rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes du Mieu de Béarn estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes du Mieu de Béarn soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après délibération, le Conseil Communauté à l'unanimité :

- ADOPTE cette motion.

